



SELARL Éric PIQUET - Estelle MOLITOR
Huissiers de Justice associés
Anne LESAGE
Huissier de Justice salarié
Près le Tribunal de Grande Instance de Paris
168 rue de Grenelle- CS 30717 – 75345 PARIS Cedex 07
Tel 33 (0)1.44.18.05.00 - Fax 33 (0)1.44.18.05.06
etude@piquet-molitor.com

Facture impayée ? Prêt consenti et non honoré ? Reconnaissance de dette tombée aux oubliettes ? Ne vous laissez pas faire !

La procédure d'injonction de payer permet l'obtention d'un titre exécutoire en vue du recouvrement de certaines créances de la manière la plus simplifiée, la plus rapide et la moins onéreuse possible.



D'un montant déterminé et résultant d'une obligation contractuelle ou statutaire, la créance doit avoir fait l'objet d'une mise en demeure préalable adressée au débiteur.

La procédure n'est pas contradictoire, ce qui signifie que le magistrat décide souverainement si, compte tenu des éléments fournis par le créancier, la créance est valide, et le montant de la condamnation financière.

L'étude PIQUET MOLITOR introduira pour vous les formalités nécessaires à l'obtention de l'ordonnance portant injonction de payer, qui après signification et sans opposition formée par votre débiteur, permettra le recouvrement forcé de votre créance.

En vue de l'obtention de cette ordonnance, vous devez nous transmettre les documents suivants :

- Le contrat ou toute pièce justifiant de l'objet de la créance (devis signé, bon de livraison, facture)
- La décompte de la créance
- La mise en demeure précédemment effectuée par LRAR. Si vous n'avez pas encore envoyé de mise en demeure, nous pouvons le faire pour vous.

N'hésitez pas à contacter l'étude pour de plus amples informations sur les modalités de notre intervention !